



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 29/03/23

La France suspend les importations de cerises traitées au phosmet

Les producteurs de cerises sont confrontés à des difficultés pour assurer la protection phytosanitaire des vergers contre la mouche *Drosophila Suzukii*, suite aux retraits successifs de molécules actives. La dernière interdiction au niveau européen concerne le phosmet, dont le délai de grâce pour l'utilisation des stocks a expiré le 1^{er} novembre 2022. L'utilisation de cette substance phytopharmaceutique a été interdite dans l'Union européenne en raison des risques pour la santé et pour l'environnement qu'elle entraîne.

Après concertation avec les acteurs de la filière française cerise, le Gouvernement a décidé le 16 décembre dernier de lancer un plan d'action ciblé. Il s'inscrit pleinement dans les priorités du plan de souveraineté fruits et légumes, annoncé le 1^{er} mars lors du Salon International de l'Agriculture. Il s'intègre aussi dans la dynamique de planification et transition lancée pour élaborer d'un plan d'action stratégique pour renforcer le pilotage et l'adaptation des techniques de protection des cultures.

Ce travail doit s'accompagner d'une politique claire permettant de s'assurer que les produits végétaux mis sur le marché en France répondent au même niveau d'exigence. L'Union européenne interdisant sur son territoire l'utilisation du phosmet, la France a demandé à la Commission européenne de prendre les dispositions nécessaires pour empêcher la vente de cerises traitées au phosmet.

La France a décidé sans attendre de faire usage d'une clause de sauvegarde nationale pour s'assurer du respect de la législation européenne vis-à-vis des produits importés. Un arrêté paru ce jour au Journal Officiel suspend donc pour un an "l'introduction, l'importation et la mise sur le marché à titre gratuit ou onéreux de cerises fraîches destinées à l'alimentation" provenant de pays où le phosmet est autorisé pour cette production, à l'exception des produits de l'agriculture biologique. Cet arrêté sera complété prochainement par un avis aux opérateurs listant les pays de provenance concernés par cette interdiction.

La priorité est aussi d'ajuster la stratégie de lutte contre la *Drosophila suzukii* sur cerises pour la campagne 2023 en travaillant à élargir la palette de solutions disponibles pour que les producteurs de cerises de France puissent disposer de

moyens de protection efficaces. Le ministère en charge de l'agriculture a accordé les quatre demandes de dérogations portées par la filière, dès lors qu'elles ne comportent pas de risques avérés pour la santé humaine.

Au-delà de ces réponses de court terme qui doivent permettre de sécuriser la production de 2023 et du travail mené pour examiner la faisabilité d'un accompagnement financier exceptionnel pour les pertes 2023 que pourraient subir les producteurs en cas d'attaques sévères de *Drosophila suzukii*, le ministère coordonne l'élaboration d'un plan d'action pluriannuel, en étroite concertation avec les principaux acteurs de la filière cerises et de la recherche agronomique. L'objectif est d'affiner à partir d'un diagnostic de la situation actuelle, et de concevoir et mettre en œuvre des solutions de protection des vergers dans le cadre d'une agriculture durable. L'objectif est de mobiliser tous les leviers disponibles et de miser sur l'innovation.

Contacts presse

Service de presse de Marc FESNEAU
Tél : 01 49 55 59 74
cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère
Tél : 01 49 55 60 11
ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture
et de la Souveraineté Alimentaire
Hôtel de Villeroy
78 bis rue de Varenne
75007 Paris
www.agriculture.gouv.fr
@Agri_Gouv